

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
préalable à l'autorisation environnementale nécessaire au projet de
Réhabilitation du système d'endiguement de
l'Hôpital-Sur-Rhins à St Cyr -de-Favières (Loire)

1-Date-Lieu

La réunion d'ouverture a eu lieu comme prévu dans l'avis de consultation
le 31 juillet 2025 à 18h à la salle des fêtes de l'Hôpital-Sur-Rhins, à
proximité du lotissement concerné par le projet de réhabilitation de la digue.

2-Intervenants

- Commissaires enquêteurs : Martine Maréchet, assistée de Joyce Chetot (suppléante)
- Roannaise de l'eau- prévention inondation- : Manurêva Rivière (technicienne);
Timothée Crionay (vice-président)
- Egis bureau étude Eau ; maître d'oeuvre : Alexis Chambe ; Benjamin Maclet
- Maire : Serge Reulier

3-Contexte & déroulement

Une dizaine de personnes ont assisté à la réunion, les habitants du lotissement concerné.
La réunion s'est déroulée dans un climat détendu, les habitants ont pu s'exprimer librement.
Le diaporama présenté est disponible en PJ.

Après avoir remercié les participants, le commissaire enquêteur a brièvement expliqué la
raison de cette réunion publique et son rôle dans la procédure.
Alexis Chambe a présenté le projet : pourquoi- comment. Les réponses aux questions
soulevées ont été apportées par les divers intervenants présents.

4- Questions-Réponses

Constations

- ≈ Les inondations sont constatées surtout depuis le détournement du Gand. L'eau arrive par remontée, pas par écoulement.
 - Le lotissement est situé dans le lit majeur du cours d'eau, au niveau d'un point bas en fond de vallée. Cette situation géographique induit un risque d'inondation par remontée de nappe ainsi que par les eaux de ruissellement, en plus du débordement du cours d'eau en lui-même.



Photo de la crue de décembre 2003 (extraite du rapport de l'étude hydraulique du Rhins et de ses affluents, réalisée en 2004 par GINGER)

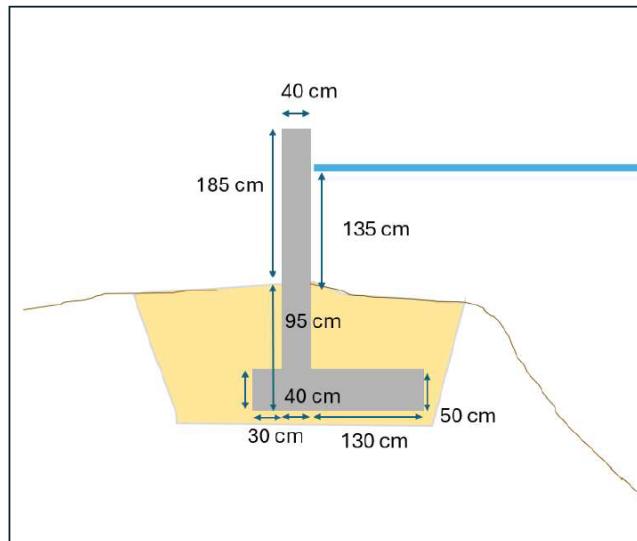
- ≈ La crue de 2003 est due en partie à des arbres tombés appartenant à un propriétaire privé.
 - Les propriétaires riverains des cours ont l'obligation d'entretenir la végétation des rives afin de maintenir le bon état du cours d'eau et son écoulement (article L215-14 du code de l'environnement). En cas de crue, les arbres tombés peuvent créer des embâcles et effectivement aggraver le risque d'inondation.
- ≈ L'eau qui inonde provient de la nappe. Les concepteurs du nouvel ouvrage doivent être informés.
 - Le nouvel ouvrage est conçu uniquement pour protéger les habitations des inondations rapides, qui représentent un danger pour les personnes (fortes vitesses et hauteur d'eau). Il protège des inondations par débordement du

cours d'eau et pas des inondations par remontée de nappe (lente). Ces dernières sont dues à la situation géographique du lotissement, qui est construit au niveau d'un point bas, dans le fond d'une vallée et dans le lit majeur du cours d'eau.

Précisions & questions techniques sur le projet

≈ A quelle profondeur seront enterrées les fondations des murs en T ?

- La profondeur de la fondation des murs en T sera de 95 cm par rapport au terrain naturel.



Coupe et dimension des murs en T (extrait du rapport AVP, EGIS, février 2025)

≈ Fonctionnement et utilité pompe de relevage ? pourquoi n'évacue-t-elle pas l'eau des inondations ?

- Le poste de relevage est conçu et dimensionné uniquement pour évacuer les eaux pluviales du lotissement lorsque le niveau du Gand (cours d'eau) est haut.

En temps normal, les eaux pluviales s'évacuent par écoulement gravitaire dans le Gand, via une canalisation qui traverse sous la digue et qui débouche dans le cours d'eau. Un clapet anti-retour est installé sur cette évacuation afin d'éviter que les habitations ne soient inondées par remontée du Gand dans les réseaux lorsque le niveau du cours d'eau monte. En cas de crue, les eaux pluviales ne peuvent donc plus s'évacuer par cette canalisation et sont alors dirigées vers le poste de relevage. Deux autres canalisations (situées en partie haute de la digue) permettent alors d'évacuer les eaux pluviales.

En cas d'inondation, le poste de relevage peut contribuer à « vidanger » la zone inondée (dans la limite de ses capacités soit 0,2 m³/s au maximum) mais il ne peut en aucun cas l'empêcher. Pour rappel, le débit de la crue centennale (Q100) est estimé à 92m³/s et génère un volume d'eau à évacuer estimé à 16 800 m³ (soit environ 7 piscines olympiques).

≈ Les pompes de rejets seront-elles toujours au même endroit ? quelles eaux sont évacuées par ces pompes ? Le pont ne constitue-t-il pas un frein à l'écoulement des eaux ?

- La localisation du poste de relevage et le rejet des pompes s'effectueront toujours au même endroit, juste en amont du Pont Napoléon. La quantité d'eaux pluviales rejetées par les pompes est faible (0,2 m³/s) au regard du débit du cours d'eau en crue (80 m³/s pour la Q70 – crue d'une période de retour 70 ans). Le dimensionnement du pont est suffisant pour évacuer la crue et les eaux pluviales.

≈ Enlèvements & réparations des enrochements dégradés ?

- Les enrochements dégradés seront entièrement enlevés. Sur ce secteur, la pente de la berge sera adoucie et reculée pour obtenir une berge plus stable et moins facilement érodable. Les blocs rocheux seront réutilisés pour le nouvel ouvrage.

Impact durant les travaux

≈ Blocage de la rue pendant les travaux ?

- Les accès piétons aux habitations seront maintenus en permanence. Toutefois, certaines phases des travaux nécessiteront de bloquer la rue sur de courtes périodes (2-3 jours) pour leur bon déroulement et pour assurer la sécurité de tous.

Ainsi, pendant les travaux de gestion de la végétation (février 2026), la route sera barrée sur de petits secteurs pendant l'exécution des interventions (abattage et évacuation des arbres), soit quelques jours. Les dates seront transmises en amont, pour que les riverains puissent s'organiser afin de stationner leurs véhicules ailleurs (sur le parking du routier par exemple).

La dépose des murs de protection en béton préfabriqués, s'effectue à l'aide d'un camion sur système de stabilité latéral, qui ne peut donc pas se déplacer rapidement (plusieurs dizaines de minutes nécessaires pour manœuvrer). Pendant cette période (2-3 jours), il faudra donc également privilégier de se garer en-dehors du lotissement.

≈ Accès des services de secours pendant les travaux ?

- Les accès aux services de secours seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Résultats attendus

- ≈ Lors d'une crue, l'eau pourra-t-elle passer après la maison de Monsieur Bréchard ?
 - La maison de M. BRECHARD est située au n°5 rue du Gand, vers le pré. Comme toutes les maisons du lotissement, cette habitation sera protégée jusqu'à une crue d'un débit de 80 m³/s (Q70). A partir d'un débit 85 m³/s, les premiers débordements auront lieu au niveau du déversoir, dans le pré. Les résultats de la modélisation de l'inondation en cas de crue centennale (92 m³/s) sont présentés au 5.5.3.1.2 du document B de l'étude de danger.
- ≈ Les niveaux d'alerte indiqués au pont vont-ils être modifiés ? Comment sera relayée l'alerte inondation ?
 - Les niveaux d'alerte vont être réhaussés suite à l'amélioration du niveau de protection du nouvel ouvrage (ces éléments sont détaillés dans l'étude de danger). Les repères situés au niveau du pont seront déplacés une fois le nouvel ouvrage terminé.
 - Le système d'alerte reste identique (seuls les niveaux vont changer). Dès qu'un niveau est franchi, Roannaise de l'Eau est averti par une alarme. Le maire de la commune est alors prévenu par Roannaise de l'Eau et alerte la population (selon la procédure prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde – PCS). L'organisation mise en place par Roannaise de l'Eau pour surveiller l'ouvrage est décrite dans le chapitre 9 du document B de l'étude de danger.
- ≈ Durée de vie du futur ouvrage ? Inspections prévues ?
 - La durée de vie d'un ouvrage de génie civil est généralement estimée à 100 ans. En tant que gestionnaire, le rôle de Roannaise de l'Eau est de maintenir l'ouvrage dans un état satisfaisant en réalisant l'entretien et les réparations nécessaires. Le suivi de l'ouvrage se poursuivra conformément à la réglementation (actuellement : étude de dangers tous les 20 ans, diagnostic tous les 6 ans, inspections visuelles périodiques tous les 2 mois, visites en cas de crue).
- ≈ Les financements seront-ils au rendez-vous ?
 - Oui, le financement du projet est assuré.

5- Analyse commissaire enquêteur

Cette réunion a permis de présenter globalement le projet. Le diaporama d'Egis était clair et bien conçu. Les questions et observations étaient toutes en rapport avec le projet.

Fin de la réunion 19h30